

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Extrait du procès-verbal des Décisions du Bureau Communautaire

Nombre de :

- Membres du bureau en exercice : 29
- Membres présents : 26
- Membres absents : 3

**SEANCE DU
MERCREDI 7 AVRIL 2021**

Point 6

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Aire d'accueil d'Erstein – Convention ALT2 2021 avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace

Il s'agit de reconduire la convention avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace dont l'objet est précisé dans son article 1 cité ci-dessous. Sa signature conditionne, pendant une année civile, l'ouverture du droit au versement d'aides financières au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En contrepartie du versement de ces deux aides, le gestionnaire s'engage :

- *à accueillir dans son aire d'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles terrestres ;*
- *à ce que son aire d'accueil soit aménagée, entretenue et conforme au décret n°2019-1478 relatif aux aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage ;*
- *à ce que ses usagers puissent bénéficier d'actions à caractère social et socio-éducatif.*

L'aire d'accueil dispose, en particulier, des intervenants suivants :

- *régisseur et agent technique : accueille, effectue les formalités d'installation, encaisse les redevances, alerte en cas de dysfonctionnement et assure la maintenance des équipements ;*
- *coordonnateur social.*

En outre, les dispositifs de droit commun assurent la continuité de leurs interventions auprès des usagers de l'aire :

- *dans le domaine social et éducatif : dispositifs d'accompagnement social, service de protection maternelle et infantile, scolarisation, accès aux équipements socio-éducatifs de la commune, etc.*
- *au titre des services communaux et intercommunaux : respect de la réglementation, entretien des espaces collectifs, ramassage des ordures ménagères.*

L'annexe 2 de la convention précise le montant théorique de l'aide susceptible d'être versée, celui-ci dépendant du taux d'occupation sur la période :

> 43.441,20 € (Etat = 29.281,57 € / CEA = 14.159,63 €).

Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle conclue en application de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme
Fait à BENFELD le 9 avril 2021

Le Président,
Stéphane SCHAAL

